

CHSCT35 AUDIO DU 09 novembre 2020 de 16h à 17h

SEANCE EXTRAORDINAIRE SUITE A DROIT d'ALERTE DU 06 Novembre 2020

DANGER GRAVE ET IMMINENT AU POOL TELEPHONIQUE DE RENNES MAGENTA EN PERIODE COVID 19.

INTERVENTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Tout d'abord, avant de parler du cœur du sujet, il est impossible de ne pas parler du contexte sanitaire en cours, de ce deuxième confinement beaucoup plus dur à vivre que le précédent au plan psychologique et générant une anxiété quotidienne.

Nous l'avons tous compris, pour la fonction publique (FP) la mission est double : Lutter contre l'épidémie **et** soutenir l'économie française. Afin de faciliter cette **double mission**, pas de PCA contraignant pour l'état employeur, mais des consignes sanitaires, parfois difficile à mettre en place. Ce système permet le partage de leur faisabilité, leur respect passant par la responsabilité conjointe de l'employeur et des salariés. D'où des appels fréquents à la responsabilité de tous, d'autant plus quand les mesures de protections sanitaires mises en place sont impopulaires.

Il est clair que sur la période que nous vivons, les fonctionnaires sont en mission et doivent montrer l'exemple. Cela n'est pas dit ouvertement, mais concrètement, les options choisies au plus haut niveau, font qu'ils doivent prendre plus de risques pour leur santé que le reste de la population active. Il ne s'agit pas de victimiser les fonctionnaires et de les désigner comme étant les grands sacrifiés dans une période où quasiment tous les français rencontrent des difficultés liées à la crise sanitaire. Non, il s'agit de pointer du doigt dans quelle mesure la porte peut-être ouverte à des dérives dans la F.P.

En effet, les moyens mis en œuvre pour assurer la **double mission** des agents de la Fonction Publique, sont parfois contradictoires, antagonistes, et peuvent se percuter au détriment de la santé des agents. C'est dans cet espace que naissent les désaccords entre les CHSCT et l'état employeur, au cas présent la DGFIP.

A la DRFIP35 de nombreuses actions positives ont été mises en place dans le contexte Covid, mais quelques points font débats, en particulier le cas du pool téléphonique, qui représente le désaccord le plus exemplaire, au point que les représentants du personnel au CHSCT35, s'en sont saisis à plusieurs reprises avant de poser un droit d'alerte le 6 novembre 2020.

Tout d'abord, nous tenons à préciser que ce « pool téléphonique », mis en place dans sa forme actuelle en août 2020, **hors PCA**, n'a strictement rien à voir au plan organisationnel, avec celui mis en place au cours du premier confinement. Aujourd'hui, le pool est en synergie avec les secteurs d'assiette au travail quotidiennement et depuis une dizaine de jours en cohabitation avec les règles sanitaires renforcées, liées au deuxième confinement.

Notre droit d'alerte met en avant les risques liés aux déplacements plus nombreux dans l'immeuble, aux rotations d'agents sur le pool téléphonique, à l'utilisation quotidienne d'outils partagés et à la difficulté de porter le masque pendant des heures tout en répondant au téléphone. **Mais le point qui nous semble crucial, c'est l'inutilité de la mise en place d'une organisation complexe et pathogène de notre point de vue.**

L'organisation du pool téléphonique demande de gros efforts au plan sanitaire tant pour les agents que pour notre direction, pour les assistantes de prévention en particulier. Pour nous, représentants du personnel au CHSCT35, dans le contexte sanitaire actuel et à partir du moment où les agents ont la possibilité de répondre au téléphone sur leurs postes de travail habituels, une seule action est possible en matière de prévention primaire, c'est en premier d'éviter le risque ou de le supprimer à la racine, en fermant le pool téléphonique installé à Rennes Magenta.

Permettre aux agents de répondre aux contribuables, de leur poste de travail habituel est une proposition réaliste de la part du CHSCT35, qui présente de nombreux avantages sanitaires dans la période, tout en permettant d'assurer la continuité du service public.

Dans le cadre de l'alerte, lors de l'enquête conjointe (CHSCT35/DRFIP35) qui a eu lieu vendredi 6 novembre 2020 à 15h00, nous avons bien perçu une défiance à l'égard du CHSCT 35 et de ses motivations. C'est pourquoi nous tenons à préciser que notre seule motivation est la santé de nos collègues, en particulier des 80 agents qui se sont relayés sur le pool ces dernières semaines. Nous sommes prêts à étudier toutes les propositions alternatives, à condition que nos collègues des SIP (services des impôts des particuliers), ne soient pas contraint de cohabiter plusieurs heures, à plusieurs, dans un local (ou deux locaux) dédié au téléphone, au cours de la deuxième vague épidémiologique.

Nous tenons aussi à vous rappeler que les CHSCT des finances sont toujours compétents pour analyser les organisations de travail et pour mettre à jour leur impact sur les conditions de travail des agents des finances publiques. Le Décret no 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État, ne concerne pas le pool téléphonique qui n'est en rien une réorganisation de service.

Nous notons que l'avis de la médecine de prévention, n'était pas annexé à vos envois de documents. Par ailleurs, les avis et recommandations de l'ISST et de l'ARS qui ont été portés à notre connaissance, n'apportent pas d'éléments nouveaux au débat. Ce sont des avis réglementaires, confirmant les règles de sécurité sanitaires actuellement en vigueur. Par contre, la multiplicité de ces recommandations montre bien toute la lourdeur des dispositifs à mettre en place, pour sécuriser le pool téléphonique. Par contre, ni l'ISST, ni l'ARS, n'ont été saisis pour étudier la possibilité de s'organiser autrement, plus simplement, en permettant aux agents de répondre au téléphone, de leur poste de travail.

Enfin, nous terminerons notre intervention en citant les notes d'orientation SSCT du Ministère de l'économie, des Finances et de la relance, pour 2020 et 2021 (projet). Elles mettent en avant le caractère exceptionnel de la période et la nécessité d'avoir un dialogue social nourri, afin d'adapter les mesures de prévention aux situations réelles de travail. Elles insistent aussi sur le besoin de maintenir un lien important entre organisation du travail, prévention des risques et dialogue social.

Monsieur le chef de service, si vous le voulez, vous pouvez appliquer ces recommandations en ce qui concerne le point de désaccord que représente l'organisation actuelle du pool téléphonique. Vous le pouvez en abandonnant cette organisation qui fait prendre des risques inutiles aux agents placés sous votre autorité, à moins que le « taux de décrochés », approche statistique, soit plus important que la santé de vos agents

Rennes, le 9 novembre 2020